



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

Code de produit

5850, 5825, 6782

Synonymes

Aucun.

Usage du produit

Pour nettoyer le matériel de pulvérisation (par ex., pistolets à peinture). Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

FABRICANT/FOURNISSEUR

Safety-Kleen Systems, Inc.
2600 North Central Expressway
Suite 200
Richardson, TX 75080, USA
www.safety-kleen.com

IMPORTATEUR/DISTRIBUTEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

12 juin 2019

Remplace la version du

8 février 2017

Date de la version originale

20 juillet 1989

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Toxicité aiguë – Ingestion, Catégorie 4

Toxicité aiguë – Cutanée – Catégorie 4

Toxicité aiguë – Inhalation – Vapeur, Catégorie 2

Corrosion cutanée / Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 1

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 1B

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées, Catégorie 2

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Mortel par inhalation.

Nocif en cas d'ingestion et de contact avec la peau.

Provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux.

Peut induire des anomalies génétiques et provoquer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Peut irriter les voies respiratoires et provoquer somnolence et étourdissements.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les fumées, le gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage et respiratoire. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse classique, de la poudre extinctrice classique et de l'eau pulvérisée. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête plus bas que les hanches pour aider à empêcher l'aspiration. Rincer la bouche.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à toute réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Énoncé sur la toxicité inconnue

0 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
63231-51-6	Hydrocarbures aromatiques	30-75
*MÉLANGE	Cétones	0-60
**MÉLANGE	Hydrocarbures aliphatiques	0-60
***MÉLANGE	Acétates	0-17
763-69-9	3-Éthoxypropanoate d'éthyle	0-17
68475-56-9	Alcools en C1-3	0-12
****MÉLANGE	Autres alcools	0-10
*****MÉLANGE	Solvants chlorés	0-1
Information sur les composants / Information sur les composants non dangereux *Mélange de 67-64-1, 78-93-3, 108-10-1, 110-43-0, 107-87-9 ** Mélange de 64741-89-5, 8030-30-6 *** Mélange de 123-86-4, 110-19-0, 108-21-4, 108-65-6, 141-78-6 **** Mélange de 71-36-3, 75-65-0 *****Mélange de 75-09-2, 127-18-4, 71-55-6		

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Description des mesures nécessaires

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête au-dessous des hanches pour éviter l'aspiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Mortel par inhalation. Nocif en cas d'ingestion et de contact avec la peau. Provoque irritation cutanée, lésions du système nerveux central, lésions hépatiques, irritation des voies respiratoires, dépression du système nerveux central, brûlures oculaires, lésions rénales, lésions sanguines, lésions pulmonaires (par aspiration)..

Retardés

Effets mutagènes, cancer, effets sur la reproduction, lésions du système nerveux central, lésions du système nerveux, lésions rénales, hépatiques, sanguines, de l'appareil respiratoire et pulmonaires.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme. L'incendie peut dégager des émanations irritantes, toxiques et/ou corrosives. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Les contenants peuvent éclater ou exploser.

Produits de combustion dangereux

La combustion peut produire du phosgène, des chlorures, des chloroacétylènes, du formaldéhyde, de l'acide peracétique, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à l'aide supports de tuyaux autonomes ou de lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Ne pas disperser la matière déversée avec les jets d'eau à haute pression. Pulvériser l'eau depuis un lieu protégé ou depuis une distance sécuritaire. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter de l'équipement complet de lutte contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger d'une éventuelle exposition.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de grandes quantités du produit. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Bien se laver après toute manipulation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Stocker dans un endroit sec. Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer ni meuler les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Matières incompatibles

Matières combustibles, acides forts, matières fortement oxydantes, alcalis, agents réducteurs, halogènes réactifs, métaux réactifs.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Toluène	108-88-3
ACGIH :	TWA de 20 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ IDLH de 500 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; Plafond de 300 ppm
Alberta	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Mention « Peau »
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 188 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ Mention « Peau »
Naphta	8030-30-6
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 400 mg/m ³ ; IDLH de 1000 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 400 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 400 ppm ; TWA de 1590 mg/m ³
Colombie-Britannique	(méthode de calcul réciproque – voir la directive <i>OHS Guideline G5.48-12</i>)
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 400 ppm ; STEL de 500 ppm
Québec	TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 1590 mg/m ³
Yukon	TWA de 400 ppm (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille) ; TWA de 1800 mg/m ³ (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille) STEL de 500 ppm (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille) ; STEL de 2250 mg/m ³ (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille)
Méthylisobutylcétone	108-10-1
ACGIH :	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

NIOSH :	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m ³ ; STEL de 75 ppm ; STEL de 300 mg/m ³ ; IDLH de 500 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m ³ ; STEL de 75 ppm ; STEL de 307 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 205 mg/m ³ ; STEV de 75 ppm ; STEV de 307 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 510 mg/m ³ ; Mention « Peau »
Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one)	110-43-0
ACGIH :	TWA de 50 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 465 mg/m ³ ; IDLH de 800 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 465 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 233 mg/m ³
Colombie-Britannique, Manitoba ; Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm
Ontario	TWA de 25 ppm ; TWA de 115 mg/m ³
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 233 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 465 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 710 mg/m ³
Méthyléthylcétone	78-93-3
ACGIH :	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm
NIOSH :	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m ³ ; IDLH de 3000 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 50 ppm ; STEL de 100 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 150 mg/m ³ ; STEV de 100 ppm ; STEV de 300 mg/m ³
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 740 mg/m ³
Méthylpropylcétone	107-87-9
ACGIH :	STEL de 150 ppm
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 530 mg/m ³ ; IDLH de 1500 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; TWA de 700 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 705 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 881 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 150 ppm ; STEL de 250 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 530 mg/m ³
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 700 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 875 mg/m ³
Acétone	67-64-1
ACGIH :	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
NIOSH :	TWA de 250 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; IDLH de 2500 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³
Alberta	TWA de 500 ppm ; TWA de 1200 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1800 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
Manitoba	TWA de 250 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 500 ppm ; TWA de 1188 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1782 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut ; Ontario ; Saskatchewan	TWA de 500 ppm ; STEL de 750 ppm
Québec	TLV-TWA de 500 ppm ; TLV-TWA de 1190 mg/m ³ STEV de 1000 ppm ; STEV de 2380 mg/m ³
Yukon	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³ ; STEL de 1250 ppm ; STEL de 3000 mg/m ³
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Ontario	TWA de 50 ppm ; TWA de 300 mg/m ³
Acétate d'éthyle	141-78-6
ACGIH :	TWA de 400 ppm
NIOSH :	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m ³ ; IDLH de 2000 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 400 ppm ; TWA de 1440 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 150 ppm
Manitoba ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 400 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 400 ppm ; STEL de 500 ppm
Québec	TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 1440 mg/m ³
Yukon	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m ³ ; STEL de 400 ppm ; STEL de 1400 mg/m ³
Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol	108-65-6
Colombie-Britannique	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm
Ontario	TWA de 50 ppm ; TWA de 270 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Acétate d'isopropyle	108-21-4
ACGIH :	TWA de 100 ppm ; STEL de 200 ppm
NIOSH :	IDLH de 1800 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 250 ppm ; TWA de 950 mg/m ³
Alberta	TWA de 100 ppm ; TWA de 416 mg/m ³ ; STEL de 200 ppm ; STEL de 832 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 200 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 250 ppm ; TWA de 1040 mg/m ³ ; STEL de 310 ppm ; STEL de 1290 mg/m ³
Québec	TLV-TWA de 250 ppm ; TLV-TWA de 1040 mg/m ³ STEV de 310 ppm ; STEV de 1290 mg/m ³
Yukon	TWA de 250 ppm ; TWA de 950 mg/m ³ ; STEL de 310 ppm ; STEL de 1185 mg/m ³
Acétate de n-butyle	123-86-4
ACGIH :	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 710 mg/m ³ ; STEL de 200 ppm ; STEL de 950 mg/m ³ ; IDLH de 1700 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 150 ppm ; TWA de 710 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 150 ppm ; TWA de 713 mg/m ³ ; STEL de 200 ppm ; STEL de 950 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Ontario ; Saskatchewan	TWA de 150 ppm ; STEL de 200 ppm
Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 713 mg/m ³ STEV de 200 ppm ; STEV de 950 mg/m ³
Acétate d'isobutyle	110-19-0

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

ACGIH :	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³ ; IDLH de 1300 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 150 ppm ; TWA de 713 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Ontario	TWA de 150 ppm
Manitoba	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 150 ppm ; STEL de 188 ppm
Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 713 mg/m ³
Yukon	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³ ; STEL de 187 ppm ; STEL de 875 mg/m ³
2-Méthyl-propan-2-ol	75-65-0
ACGIH :	TWA de 100 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 450 mg/m ³ ; IDLH de 1600 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 303 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Manitoba, Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 100 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 125 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 303 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 450 mg/m ³
Alcool n-butylique	71-36-3
ACGIH :	TWA de 20 ppm
NIOSH :	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 150 mg/m ³ ; Potentiel d'absorption cutanée ; IDLH de 1400 ppm (LIE de 10 %)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m ³
Alberta	TWA de 20 ppm ; TWA de 60 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest	TWA de 15 ppm ; Plafond de 30 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 152 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 20 ppm ; STEL de 30 ppm
Québec	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 152 mg/m ³ Désignation « Peau »
Yukon	Mention « Peau »
Tétrachloroéthylène	127-18-4
ACGIH :	TWA de 25 ppm ; STEL de 100 ppm
NIOSH :	IDLH de 150 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; Plafond de 200 ppm
Alberta	TWA de 25 ppm ; TWA de 170 mg/m ³ ; STEL de 100 ppm ; STEL de 678 mg/m ³
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 25 ppm ; STEL de 100 ppm
Manitoba	TWA de 25 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 25 ppm ; TWA de 170 mg/m ³ ; STEL de 100 ppm ; STEL de 685 mg/m ³
Québec	TLV-TWA de 25 ppm ; TLV-TWA de 170 mg/m ³ ; STEV de 100 ppm ; STEV de 685 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 670 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 1000 mg/m ³ Mention « Peau »
Chlorure de méthylène	75-09-2

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

ACGIH :	TWA de 50 ppm
NIOSH :	IDLH de 2300 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 25 ppm ; STEL de 125 ppm (Voir le 29 CFR 1910.1052) 15 min ; Niveau d'intervention de 12,5 ppm (Voir le 29 CFR 1910.1052) ; TWA de 25 ppm (Voir le 29 CFR 1910.1052) ; STEL de 125 ppm (voir le 29 CFR 1910.1052)
Alberta ; New Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 174 mg/m3
Colombie-Britannique	TWA de 25 ppm
Manitoba ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut, Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm (réglementé sous Dichlorométhane) ; STEL de 63 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 174 mg/m3
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 700 mg/m3 ; TWA de 720 mg/m3 (réglementé sous Dichlorométhane) ; STEL de 250 ppm ; STEL de 870 mg/m3 ; STEL de 200 ppm (réglementé sous Dichlorométhane) ; STEL de 720 mg/m3 (réglementé sous Dichlorométhane)
1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6
ACGIH :	TWA de 350 ppm ; STEL de 450 ppm
NIOSH :	Plafond de 50 ppm 15 min ; Plafond de 1900 mg/m3 15 min ; IDHL de 700 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 50 ppm ; TWA de 1900 mg/m3
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 350 ppm ; TWA de 1910 mg/m3 ; STEL de 450 ppm ; STEL de 2460 mg/m3
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 350 ppm ; STEL de 450 ppm
Manitoba	TWA de 350 ppm
Québec	TLV-TWA de 350 ppm ; TLV-TWA de 1910 mg/m3 ; STEV de 450 ppm ; STEV de 2460 mg/m3
Yukon	TWA de 350 ppm ; TWA de 1900 mg/m3 ; STEL de 440 ppm ; STEL de 2400 mg/m3

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Toluène (108-88-3)

0,02 mg/L Milieu : sang Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Toluène ; 0,03 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Toluène ; 0,3 mg/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse (bruit de fond)

Méthylisobutylcétone (108-10-1)

1 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthylisobutylcétone (MIBK)

Méthyléthylcétone (78-93-3)

2 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthyléthylcétone (MEK) (non spécifique)

Acétone (67-64-1)

25 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acétone (non spécifique)

Tétrachloroéthylène (127-18-4)

3 ppm Milieu : fin-air expiré Temps : avant le quart de travail Paramètre : Tétrachloroéthylène ; 0,5 mg/L Milieu : sang Temps : avant le quart de travail Paramètre : Tétrachloroéthylène

Chlorure de méthylène (75-09-2)

0,3 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Dichlorométhane (semi-quantitatif)

1,1,1-Trichloroéthane (71-55-6)

40 ppm Milieu : fin-air expiré Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine Paramètre : 1,1,1-trichloroéthane (Méthyl chloroforme) ; 10 mg/L Milieu : urine Temps : fin de la semaine de travail Paramètre : Acide trichloroacétique (non spécifique, semi-quantitatif) ; 30 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail à la fin de la semaine de travail Paramètre : Trichloroéthanol total (non spécifique, semi-quantitatif) ; 1 mg/L Milieu : sang Temps : fin du quart de travail à la fin de la semaine de travail Paramètre : Trichloroéthanol total (non spécifique)

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Utiliser de l'équipement antidéflagrant. S'assurer de la conformité à toutes les limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection résistantes aux projections ainsi qu'un écran facial. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection contre les produits chimiques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence doivent être fournies dans l'aire de travail immédiate. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection de la peau

Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements de protection adéquats résistants aux produits chimiques.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex), de chlorure de polyvinyle (PVC), de néoprène ou de gants équivalents n'est pas recommandé.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair	État physique	Liquide
Odeur	Odeur de solvant	Couleur	Incolore
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	-129°C à -22 °C (-200°F à -8°F)	Point d'ébullition	56°C à 172°C (133°F à 342°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	3,7 (Produit similaire : Acétate de butyle = 1)	Inflammabilité (solide, gaz)	Inflammable
Température d'auto-inflammation	427°C (800°F)	Point d'éclair	< 21°C [Vase clos] (70 °F)
Limite inférieure d'explosivité	1 % vol. (Environ)	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	13 % vol. (Environ)	Pression de vapeur	86 mm Hg à 20°C (68°F)
Densité de vapeur (air=1)	2,2 à 3,9 (Environ) (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	0,83 (Environ) (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau	(Légère)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Solubilité (Autre)	Non disponible
Masse volumique	6,9 lb/gallon US (Environ)	Forme physique	Liquide
Volatilité	80 à 100 % en masse (Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s))	Masse moléculaire	Non disponible

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Classe d'inflammabilité de l'OSHA *Flammable*

Composés organiques volatils (Tel que réglementé) Jusqu'à 100 % en masse ; 6,9 lb/gallon US ; 830 g/L (maximum) ; Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s).
Photochimiquement réactif (jusqu'à 100 % par volume).
Pression de vapeur des COV : 86 mm Hg à 20°C (68°F) (Environ)
Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement.

Autres renseignements

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas dans des conditions de température et pression normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs, halogènes réactifs ou métaux réactifs.

Produits de décomposition dangereux

Sans objet dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Mortel par inhalation. Peut provoquer irritation, nausée, effets sur le système nerveux central. Peut provoquer somnolence et étourdissements. Peut irriter les voies respiratoires.

Cutanée

Nocif par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.

Oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Orale

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Danger par aspiration : Nocif par ingestion. Peut provoquer irritation de la gorge, nausée, vomissements, diarrhée.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Toluène (108-88-3)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Oral DL50 Rat 2600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 12,5 mg/L 4 h

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)

Oral DL50 Rat > 15 g/kg ; Dermique DL50 Lapin > 5 g/kg ; Inhalation CL50 Rat 2,18 mg/L 4 h

Naphta (8030-30-6)

Oral DL50 Rat > 5 g/kg

Méthylisobutylcétone (108-10-1)

Oral DL50 Rat 2080 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000-4000 4 h

Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one) (110-43-0)

Oral DL50 Rat 1600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12,6 mL/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000 - 4000 ppm 6 h

Méthyléthylcétone (78-93-3)

Oral DL50 Rat 2483 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 5000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 11 700 ppm 4 h

Méthylpropylcétone (107-87-9)

Oral DL50 Rat 1600 mg/kg ; Dermique DL50 Rat 6480 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000 - 4000 ppm 4 h

Acétone (67-64-1)

Oral DL50 Rat 5800 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 15 700 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 100 mg/m³ 8 h

3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)

Oral DL50 Rat 5 g/kg ; Dermique DL50 Lapin > 9500 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 5,96 mg/L 6 h (aucun décès ne s'est produit)

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Oral DL50 Rat 5620 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 18 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Souris 1500 ppm 4 h

Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol (108-65-6)

Oral DL50 Rat 8532 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 5 g/kg

Acétate d'isopropyle (108-21-4)

Oral DL50 Rat 3000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 436 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 600 mg/m³ 8 h

Acétate de n-butyle (123-86-4)

Oral DL50 Rat 10 768 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 600 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 390 ppm 4 h

Acétate d'isobutyle (110-19-0)

Oral DL50 Rat 15 400 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 400 mg/kg

2-Méthyl-propan-2-ol (75-65-0)

Oral DL50 Rat 2200 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2 g/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Inhalation CL50 Rat > 10 000 ppm 4 h

Alcool n-butylique (71-36-3)

Oral DL50 Rat 700 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3402 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 8000 ppm 4 h

Tétrachloroéthylène (127-18-4)

Oral DL50 Rat 2629 mg/kg ; Dermique DL50 Souris 2800 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 27,8 mg/L 4 h

Chlorure de méthylène (75-09-2)

Oral DL50 Rat 1600 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 53 mg/L 6 h

1,1,1-Trichloroéthane (71-55-6)

Oral DL50 Rat 9600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 15 800 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 18 000 ppm 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	1555,2924 mg/kg
Inhalation – Vapeur	1,2614 mg/L
Orale	555,5845 mg/kg

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Effets immédiats

Mortel par inhalation. Nocif en cas de contact avec la peau. Nocif en cas d'ingestion, brûlures oculaires, irritation cutanée, irritation des voies respiratoires, danger par aspiration, lésions du système nerveux central, dépression du système nerveux central, lésions de l'appareil respiratoire, lésions hépatiques, lésions rénales, lésions pulmonaires (par aspiration).

Effets retardés

Effets mutagènes, cancer, effets sur la reproduction, lésions du système nerveux central, lésions du système nerveux, lésions rénales, hépatiques, de l'appareil respiratoire, sanguines, pulmonaires.

Données sur l'irritation/corrosivité

Brûlures oculaires, irritation de la peau, irritation des voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Toluène	108-88-3
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (non classifiable))
Méthylisobutylcétone	108-10-1
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 101 [2013] (Groupe 2B (peut-être cancérogène pour l'homme))
OSHA :	Présent
Acétone	67-64-1
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
2-Méthyl-propan-2-ol	75-65-0
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
Tétrachloroéthylène	127-18-4
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 106 [2014] ; Monographie 63 [1995] ; Supplément 7 [1987] (Groupe 2A (probablement cancérogène pour l'homme))
NTP :	Raisonnablement probable d'être cancérogène chez l'homme
DFG :	Catégorie 3B (pourrait être cancérogène pour l'homme)
OSHA :	Présent

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

NIOSH :	Cancérogène professionnel possible
Chlorure de méthylène	75-09-2
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 110 [en préparation] ; Monographie 71 [1999] (Groupe 2A (probablement cancérogène pour l'homme))
NTP :	Raisonnement probable d'être cancérogène chez l'homme
DFG :	Catégorie 5 (faible pouvoir cancérogène)
OSHA :	Présent
OSHA :	Voir le 29 CFR 1910.1052
NIOSH :	Cancérogène professionnel possible
1,1,1-Trichloroethane	71-55-6
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Supplément 7 [1987] ; Monographie 20 [1979] (Groupe 3 (non classifiable))

Susceptible de provoquer le cancer.

Mutagénicité pour les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

Toxicité pour la reproduction

Les renseignements dont on dispose caractérisent cette substance comme un danger pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, appareil respiratoire.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Système nerveux, reins, foie, sang.

Danger par aspiration

Cette matière pose un danger par aspiration.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Troubles sanguins, troubles du système nerveux central, troubles oculaires, troubles de l'ouïe ou de l'oreille interne, troubles rénaux, troubles hépatiques, troubles du système nerveux, troubles respiratoires, troubles cutanés, troubles cardiaques, troubles systémiques.

Autres renseignements

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie

Nocif pour les organismes aquatiques.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Toluène	108-88-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 15,22 – 19,05 mg/L [Écoulement continu] (1 jour) ; CL50 96 h Pimephales promelas 12,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,89 – 7,81 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14,1 – 17,16 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,8 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 50,87 – 70,34 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12,5 mg/L [statique] EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 5,46 – 9,83 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 11,5 mg/L IUCLID
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID
Naphta	8030-30-6
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 9,2 mg/L [statique]
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4700 mg/L IUCLID
Méthylisobutylcétone	108-10-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 496 - 514 mg/L [Écoulement continu]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 400 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 170 mg/L IUCLID
Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one)	110-43-0
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 126 - 137 mg/L [Écoulement continu]
Méthyléthylcétone	78-93-3

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 3130 - 3320 mg/L [Écoulement continu]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 520 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 5091 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 4025 - 6440 mg/L [Statique] EPA
Méthylpropylcétone	107-87-9
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 1190 - 1290 mg/L [Écoulement continu]
Acétone	67-64-1
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,74 – 6,33 mL/L ; CL50 96 h Pimephales promelas 6210 - 8120 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 8300 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 10 294 – 17 704 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 12 600 – 12 700 mg/L IUCLID
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 62 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 970 mg/L IUCLID
Acétate d'éthyle	141-78-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 220 - 250 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 484 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 352 - 500 mg/L [semi-statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 560 mg/L [Statique] EPA
Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol	108-65-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 161 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 500 mg/L IUCLID
Acétate de n-butyle	123-86-4
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 17 - 19 mg/L [Écoulement continu]
Algues :	CE50 72 h Desmodesmus subspicatus 674,7 mg/L IUCLID
2-Méthyl-propan-2-ol	75-65-0
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 6130 - 6700 mg/L [Écoulement continu]

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Algues :	CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 933 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 4607 - 6577 mg/L [Statique] EPA
Alcool n-butylique	71-36-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 1730 - 1910 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 1740 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 100 000 – 500 000 µg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 1 910 000 µg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Desmodesmus subspicatus > 500 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 500 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1983 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 1897 - 2072 mg/L [Statique] EPA
Tétrachloroéthylène	127-18-4
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 12,4 – 14,4 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 8,6 – 13,5 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,73 – 5,27 mg/L [Écoulement continu]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 500 mg/L EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 6,1 - 9 mg/L [Statique] EPA
Chlorure de méthylène	75-09-2
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 140,8 – 277,8 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 262 - 855 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 193 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 193 mg/L [Écoulement continu]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 500 mg/L EPA ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata > 500 mg/L EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1532 - 1847 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 190 mg/L IUCLID
1,1,1-Trichloroethane	71-55-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 35,2 – 50,7 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 57 - 90 mg/L [statique] (juvénile) ; CL50 96 h Cyprinus carpio 56 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 52,9 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 69,7 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 91 - 126 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 46 - 59 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 500 mg/L EPA

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Invertébrés :	CL50 48 h Daphnia magna > 530 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 2384 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 9,7 – 12,8 mg/L [Statique] EPA
---------------	---

Toxicité pour les invertébrés

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autres effets nocifs

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct. D001, D018, D035, D039. D'après les données dont on dispose, cette information s'applique au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain

Appellation réglementaire : *PAINT RELATED MATERIAL*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : *FLAMMABLE LIQUID*

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *PAINT RELATED MATERIAL*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : *FLAMMABLE LIQUID*

Information sur le TMD canadien

Appellation réglementaire : *MATIÈRE APPARENTÉE AUX PEINTURES*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : *LIQUIDE INFLAMMABLE*

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Information supplémentaire

Numéro du Guide des mesures d'urgence : 128 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION
--

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Toluène (108-88-3) ; 1-Butanol (71-36-3) ; Chlorure de méthylène (75-09-2) ; 1,1,1-Trichlorethylene (71-55-6)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg
Méthylisobutylcétone (108-10-1)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Acétone (67-64-1) ; Acétate d'éthyle(141-78-6) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0)	
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Méthyl-propan-2-ol (75-65-0)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
Tétrachloroéthylène (127-18-4)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD finale de 100 lb ; QD finale de 45,4 kg

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : oui **Dangers chroniques pour la santé :** oui **Incendie :** oui **Pression :** non

Réactivité : non

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2017

Inflammable ; Cancérogénicité ; Toxicité aiguë ; Toxicité pour la reproduction ; Corrosion/Irritation cutanée ; Lésions oculaire graves/Irritation oculaire ; Toxicité pour certains organes cibles ; Danger par aspiration ; Mutagénicité pour les cellules germinales.

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	CA	MA	MN	NJ	PA
-----------	----	----	----	----	----

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Naphta (8030-30-6) ; Méthylisobutylcétone (108-10-1) ; Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one) (110-43-0) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Méthylpropylcétone (107-87-9) ; Acétone (67-64-1) ; Acétate d'éthyle (141-78-6) ; Acétate d'isopropyle (108-21-4) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0) ; 2-Méthyl-propan-2-ol (75-65-0) ; Alcool n-butylique (71-36-3) ; Tétrachloroéthylène (127-18-4) ; Chlorure de méthylène (75-09-2) ; 1,1,1-Trichloroéthane(71-55-6)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)	Non	Oui	Non	Non	Non

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Règlements canadiens

Liste de divulgation des ingrédients (LDI) du SIMDUT canadien

Il a été vérifié si les composants de cette matière sont répertoriés dans la Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT canadien. La Liste comprend des produits chimiques qui sont tenus d'être identifiés dans les FDS, s'ils sont inclus dans des produits qui rencontrent les critères du SIMDUT précisés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* en étant présents en quantité supérieure à la valeur limite indiquée dans la LDI.

Toluène (108-88-3) ; Méthylisobutylcétone (108-10-1), Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one) (110-43-0) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Méthylpropylcétone (107-87-9) ; Acétone (67-64-1) ; Acétate d'éthyle (141-78-6) ; Acétate d'isopropyle (108-21-4) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0) ; 2-Méthyl-propan-2-ol (75-65-0) ; Alcool n-butylique (71-36-3) ; Tétrachloroéthylène (127-18-4) ; Chlorure de méthylène (75-09-2) ; 1,1,1-Trichloroéthane (71-55-6)
1 %

Analyse des composants - Inventaire

Hydrocarbures aromatiques (63231-51-6) ; Toluène (108-88-3) ; Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5) ; Naphta (8030-30-6) ; Méthylisobutylcétone (108-10-1) ; Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one) (110-43-0) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Méthylpropylcétone (107-87-9) ; Acétone (67-64-1) ; Alcools en C1-3 (68475-56-9) ; 3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9) ; Acétate d'éthyle (141-78-6) ; Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol (108-65-6) ; Acétate d'isopropyle (108-21-4) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0) ; 2-Méthyl-propan-2-ol (75-65-0) ; 1-Butanol (71-36-3), Tétrachloroéthylène (127-18-4), Chlorure de méthylène (75-09-2) ; 1,1,1-Trichloroéthane (71-55-6)

États-Unis	Canada
Non	Non

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 4 Incendie : 3 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Révision de la section 11.

Clé/légende

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

ACGIH - *American Conference of Governmental Industrial Hygienists* (États-Unis) ; BOD - *Biochemical Oxygen Demand* (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie* ; CAS - *Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; CFR - *Code of Federal Regulations* (code des règlements fédéraux) (É-U) ; CERCLA - *Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; CLP - *Classification, Labelling, and Packaging* (classification, étiquetage et emballage) ; CPR - *Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DOT - *Department of Transportation* (États-Unis) ; DSL - *Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EPA - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) ; F - Fahrenheit ; EPCRA (*Emergency Planning and Community Right-to-Know Act*) (États-Unis) ; IARC - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; IDL - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - *International Maritime Dangerous Goods* ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; LEL - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LLV - *Level Limit Value* (Valeur seuil du niveau) ; LOLI - *List Of Lists*TM (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; NDSL - *Non-Domestic Substance List* (Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; NIOSH - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; NJTSR - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; NTP - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL - *Permissible Exposure Limit* (limite d'exposition admissible) ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TLV - *Threshold Limit Value* (valeur limite d'exposition) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations /North American* (Nations Unies / Nord-américain) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.